



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Démarche Ecolo Crèche - approbation de la convention de partenariat**

Séance du 15 février 2018

Convocation du 9 février 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vignerou, Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Othmane Khaoua, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Catherine Arnould,  
M. Jean-Pierre Riotton par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Sakina Bohu par Mme Pourcelot,  
M. Thibault Hennion par M. Jean-Louis Oheix,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Chantal Brault,  
M. Timothé Lefèbvre par M. Francis Brunelle,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,  
M. Christian Lancrenon par M. Thierry Legros

Était absente :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Benjamin Lanier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 15 février 2018**

**OBJET : Démarche Ecolo Crèche - approbation de la convention de partenariat**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Considérant la nécessité d'organiser une politique cohérente et globale dans le domaine de l'accueil des jeunes de 0 à 16 ans en partenariat avec tous les acteurs locaux potentiels,

Considérant l'importance d'identifier et de valoriser les crèches qui s'engagent en faveur du développement durable, dans un processus qui encadre et garantit la qualité du service par l'obtention d'un label,

Vu le projet de convention dénommé « ECOLO CRECHE – Démarche C17008EC » proposé par l'association Ecolo crèche,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (6 abstentions : M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

APPROUVE la convention de partenariat proposée par l'association Ecolo Crèche et autorise le maire à la signer.

AUTORISE le maire à solliciter une participation financière de la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine et de tout autre organisme pour le financement de ce partenariat.

AUTORISE le maire à déposer toutes demandes administratives nécessaires afférentes.

AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

